

**Entente de participation**  
**Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant !**



**Entre :** La CDEC Montréal-Nord

**Et :** Le commerçant ci-dessous

Veuillez remplir les informations ci-dessous

Nom du commerce :

Signataire de l'entente (nom, prénom, fonction) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

**Article 1 : Objet de l'entente**

La présente entente a pour objet la campagne de sociofinancement «Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant !», mise en place par la CDEC Montréal-Nord, en collaboration avec La Ruche, la Caisse Desjardins et l'Arrondissement Montréal-Nord, dans le but de soutenir la relance économique locale à Montréal-Nord.

**Article 2 : Définition**

La campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! » est une campagne de financement participatif qui invite les citoyens à participer à la relance des commerces locaux, tout en supportant des organismes communautaires du quartier.

**Objectifs :**

- 1- Amasser 75 000\$ pour les commerces participants
- 2- Amasser 25 000\$ pour des organismes communautaires de l'arrondissement

**Financement de la campagne :**

- Citoyens : 50 000\$
- CDEC Montréal-Nord : 25 000\$
- Les Mouvements des Caisses Desjardins : 25 000\$

### **Critères de participation :**

Peuvent participer à la campagne :

- les commerces indépendants situés dans les secteurs commerciaux suivants: Rue de Charleroi (entre Pie-IX et Salk), Boulevard Pie-IX (entre Industriel et Henri-Bourassa), Rue Monselet et Rue Fleury (entre Pie-IX et Saint-Michel) et le secteur Nord-Est (délimité par le quadrilatère Roland, Léger, Langelier, Dijon).
- les chaînes québécoises de moins de 15 franchisés situés dans les secteurs commerciaux suivants: Rue de Charleroi (entre Pie-IX et Salk), Boulevard Pie-IX (entre Industriel et Henri-Bourassa), Rue Monselet et Rue Fleury (entre Pie-IX et Saint-Michel) et le secteur Nord-Est (délimité par le quadrilatère Roland, Léger, Langelier, Dijon).

Sont exclus de la campagne :

- les magasins d'alimentation de grandes surfaces
- les pharmacies
- les entreprises de services professionnels et de la santé
- les grandes chaînes de magasins ou de restaurants

### **Fonctionnement :**

Les citoyens participeront à la campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! » en achetant des bons d'achat bonifiés. Chaque bon d'achat de 20\$ investi par le citoyen dans un des commerces participants sera bonifié de 10\$ par le partenaire local. De plus, pour chaque achat, Desjardins s'engage à verser 20\$ à des organismes communautaires de l'arrondissement, jusqu'à concurrence de 25 000\$.

Un total de 2500 bons d'achat sera mis en vente. Chaque commerce participant pourra recevoir un maximum de 5000\$.

### **Options d'achat :**

#### Option 1 : Je participe

Le citoyen achète un bon d'achat de 20\$ chez un commerce participant qui sera bonifié de 10\$ par le partenaire local. Desjardins versera en même temps 20\$ à un organisme communautaire.

#### Option 2 : Je suis solidaire

Le citoyen fait un don de 20\$ qui permettra à un citoyen dans le besoin de recevoir un bon d'achat de 30\$ bonifié par le partenaire local (via un organisme communautaire partenaire). Desjardins versera 20\$ à un organisme communautaire.

Il n'y a pas de limite d'achat. Chaque citoyen peut acheter autant de bons qu'il le souhaite.

### **Validité des bons d'achat :**

- Les bons d'achat vendus dans le cadre de la campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! » n'ont pas de date d'expiration.
- Les bons d'achat sont échangeables contre toutes marchandises ou services vendus chez le commerce participant.
- Si la valeur du bon d'achat est inférieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le client devra payer la différence par tout autre moyen de paiement accepté dans le commerce.
- Les bons d'achat ne sont pas monnayables. En revanche, ils pourront être dépensés en plusieurs fois, selon les modalités indiquées sur le bon.

### **Règlement des bons d'achat :**

La CDEC Montréal-Nord versera aux commerçants participants la somme correspondant aux bons d'achat vendus dans le cadre de la campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! », au plus tard 30 jours suivant la fin de la campagne.

### **Article 3 : Responsabilités et engagements du commerçant**

- Le commerçant autorise la CDEC Montréal-Nord à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée.
- Le commerçant s'engage à promouvoir la campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! » auprès de sa clientèle et de sa communauté. Il s'engage à effectuer au moins 1 publication promotionnelle sur ses réseaux sociaux, et à apposer au moins 1 affiche dans son commerce.
- Le commerçant s'engage à accepter que le client règle ses achats en partie ou en totalité à l'aide du bon d'achat obtenu dans le cadre de la campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! ».
- Dans l'hypothèse où la valeur du bon d'achat s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser au client la différence (le bon d'achat n'est pas monnayable). Il s'engage, en revanche, à noter le montant résiduel sur le bon d'achat, et à honorer ce montant jusqu'à ce que ce dernier soit épuisé.
- Le commerçant s'engage à fournir aux porteurs des bons d'achat vendus dans le cadre de la campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! » les mêmes garanties et services qu'à ses clients habituels.

#### **Article 4 : Responsabilités et engagements de la CDEC Montréal-Nord**

- La CDEC Montréal-Nord s'engage à assurer la production et la distribution des bons d'achat auprès des citoyens, dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin de la campagne. Elle s'engage également à assurer la gestion du règlement de ces bons auprès des commerçants, dans un délai maximum de 30 jours suivants la fin de la campagne.
- La CDEC Montréal-Nord s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher la falsification des bons d'achat. Elle fournira au commerçant une liste numérotée correspondant aux bons d'achat émis.
- La CDEC Montréal-Nord s'engage à fournir des outils promotionnels (vidéo de la campagne et affiches) aux commerçants et à faire la promotion de la campagne via ses réseaux sociaux et son site internet.

#### **Article 5 : Durée de l'entente**

- Le commerçant participe à la campagne de sociofinancement « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! » dès la signature de la présente entente.
- La présente entente expirera lorsque tous les bons d'achat vendus dans le cadre de la campagne auront été utilisés, dans leur intégralité.
- La campagne « Choisir le commerce local à Montréal-Nord, c'est payant ! » aura lieu du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020.

Nom du commerce :

Responsable :

Date :

Signature:

CDEC Montréal-Nord

Responsable:

Date :

Signature :